

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 4 juillet 2024

**DROITS D'INSCRIPTION ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025
ET AUTRES TARIFS**

Délibération n° DELIB_11_FI_24_04_07_TARIFS_PUB_24_25

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 juin 2024.

VU

La délibération du Conseil d'Administration n°4 du 23 octobre 2023 portant adoption des droits d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024 et autres tarifs et la délibération du Conseil d'Administration n°14 du 4 Avril 2024 portant actualisation des droits d'inscription pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Le Président,

EXPOSE

L'établissement est soucieux d'offrir à ses étudiants et étudiantes ainsi qu'à ses élèves et ses adhérents des enseignements d'excellence avec des intervenants de grande renommée, des installations modernisées et des services constamment améliorés.

Les tarifs ont été fixés par la délibération du 23 octobre 2023 et ont été actualisés par la délibération du 4 Avril 2024 (pour le conservatoire, l'ifamm et les occupations du domaine public).

Les modifications tarifaires soumises au vote concernent les points suivants :

- Tarifs Beaux-Arts : les tarifs fixés pour l'année 2023-2024 sont reconduits en intégralité, avec création d'un nouveau tarif pour l'année de césure.
- Tarifs Conservatoire : Ajout d'un tarif spécifique pour les pratiques collectives.
- Tarifs occupation du domaine public : Les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public donneront lieu à une délibération spécifique. Ainsi les tarifs fixés en la matière par les délibérations du 23 octobre 2023 et du 4 Avril 2024 cessent de produire leurs effets à compter du 4 juillet 2024.

Il convient ainsi de fixer les tarifs comme suit pour l'année universitaire 2024-2025:

« [...]

I. TARIFS BEAUX-ARTS DE MARSEILLE

1. FRAIS D'INSCRIPTION

Ajout :

MONTANT DES FRAIS (exigibles dès la pré-inscription)	Étudiants/étudiantes boursiers¹	Étudiants/étudiantes européens²	Étudiants/étudiantes internationaux³	Étudiants/étudiantes sous protection temporaire de l'Etat⁴
<u>Année de césure</u>	100,00 €	250,00 €	250,00 €	<i>Exonération totale</i>

¹ étudiants/étudiantes titulaires d'une bourse sur critères sociaux (CROUS - dès échelon 0) ou d'une bourse du gouvernement français (Campus France)

² étudiants/étudiantes européens : citoyen européen ou résident permanent détenant un titre de séjour permanent

³ étudiants/étudiantes non européens

⁴ étudiants/étudiantes bénéficiant d'une protection temporaire de l'État Français

[...]

II. TARIFS CONSERVATOIRE

2. DROITS DE SCOLARITÉ

Ajout :

MONTANT DES FRAIS (exigibles dès la pré-inscription)	Stagiaire (Marseille /hors Marseille)	Élève sous protection temporaire de l'Etat ⁴
<u>Stage / Académie</u>	60,00 €	<i>Exonération totale</i>

⁴ étudiants/étudiantes bénéficiant d'une protection temporaire de l'État Français

[...]

IV. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les dispositions tarifaires des délibérations tarifaires du 23 octobre 2023 et du 4 Avril 2024 cessent de produire leurs effets à compter de ce jour.

[...]

Le reste des articles sont inchangés.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM 04/07/2024

Délibération n° DELIB_11_FI_24_07_04_TARIFS_PUB_24_25

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De valider l'ensemble des modifications tarifaires détaillées ci-dessus pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Article 2 : Que les dispositions tarifaires afférentes à l'occupation du domaine public cessent de produire leurs effets à compter du 4 juillet et donneront lieu à délibération spécifique ;

Article 3 : Que le reste des dispositions tarifaires sont reconduites pour 2024-2025.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	13
Votes contre	3
Abstentions	1

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 4 juillet 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/07/24
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/07/24